



# LE RISQUE INDUSTRIEL

### 1- QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une **réglementation stricte** et à des **contrôles réguliers**.

### 2- COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

- L'**incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- L'**explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- La **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

### 3- QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT ?

Le département de la Vienne est peu industrialisé, les risques industriels sont limités à des secteurs très précis :

#### Les SEVESO seuils hauts

- **JOUFFRAY-DRILLAUD** à Cissé qui exploite un stockage de produits phytosanitaires. Cet établissement a actualisé en 2008 son étude de dangers et dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI).
- **PICOTY SA** à Chasseneuil-du-Poitou exploite un stockage d'hydrocarbures. Elle dispose d'un POI ; le PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été adopté par arrêté préfectoral du 18 juin 2003. Il faut souligner que cette entreprise a réalisé depuis 1997 d'importants travaux pour améliorer son niveau de sécurité (défense incendie entre autres).



© Nadine Mermet – Préfecture de la Vienne

### Les SEVESO seuils bas

Sept établissements relèvent du seuil bas de la directive européenne SEVESO :

- **Centre Ouest Céréales** à Chalandray : stockage de céréales (effets toxiques, thermiques et de suppression).
- **Centre Ouest Céréales** aux Ormes : stockage de céréales (effets toxiques, thermiques et de suppression).
- **COREA ST SAVIOL** à St-Saviol (effets thermiques et de suppression).
- **DASSAULT AVIATION** à Biard : traitement de surface.
- **SELD** à Dissay : entrepôts de produits agropharmaceutiques (effets toxiques et thermiques).
- **TERRENA POITOU** à Jardres : stockage de céréales (effets toxiques, thermiques et de suppression).
- **TERRENA POITOU** à La Roche-Rigault : stockage de céréales (effets toxiques, thermiques et de suppression).

Parmi les autres installations à risques figurent :

### Les silos à enjeux très importants

Bien que ne relevant pas de la directive SEVESO, mais pour lesquels « des tiers sont présents dans les distances forfaitaires ou zones d'effets létaux et irréversibles » :

- **Centre Ouest Céréales** à Chalandray : (effets toxiques, thermiques et de suppression).
- **Centre Ouest Céréales** aux Ormes : (effets toxiques, thermiques et de suppression).
- **Coopérative agricole de La Tricherie** à Beaumont (effets thermiques et de suppression).
- **COREA** à Civray (effets thermiques et de suppression).
- **COREA ST SAVIOL** à Saint-Saviol (effets thermiques et de suppression).
- **TERRENA POITOU** à Ingrandes (effets thermiques et de suppression).
- **TERRENA POITOU** à Jardres (effets thermiques et de suppression).
- **TERRENA POITOU** à Naintré (effets thermiques et de suppression).
- **UCAP** à Saint-Saviol (effets de suppression).

### Autre silo à enjeu

- **TERRENA POITOU** à Lusignan (effets thermiques et de suppression).

Par ailleurs, d'autres sites industriels peuvent potentiellement présenter des risques pour la population (liste non exhaustive).

### Les installations de réfrigération à l'ammoniac

- **MARIE SURGELES** à Mirebeau.
- **PALADINE** à Dangé St-Romain.
- **PANAVI** à Châtellerault (effets toxiques).

### Les grands entrepôts

- **EASYDIS** à Montmorillon (effets thermiques).
- **PROLOGIS** à Poitiers – zone de la République (effets toxiques et thermiques).

### Les fonderies

- **DECONS** au Vigeant.
- **Fonderie du Poitou Fonte** à Ingrandes.
- **Saint-Jean Industries** à Ingrandes.

### Fabrication d'accumulateurs électrochimiques

- **SAFT** à Poitiers (environnement urbain dense, effets toxiques).

#### 4- QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES OU À PRENDRE DANS LE DÉPARTEMENT ?

- Les **réglementations** européenne (directives SEVESO) et française (code de l'environnement) imposent aux établissements industriels la réalisation de :

- ✚ Une **étude d'impact**, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation.

- ✚ Une **étude de danger** où sont identifiés de façon précise les accidents les plus dangereux et leurs conséquences.

Cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires à identifier les risques résiduels.

- **D'autres mesures préventives sont imposées :**

- ✚ **La maîtrise de l'urbanisation :** Autour des établissements SEVESO AS (SEVESO seuil haut ou assimilé), la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

La procédure d'élaboration des PPRT a été fixée par le décret du 7 septembre 2005, et actuellement dans le département de la Vienne, deux établissements en sont pourvus :

- ✓ Établissement PICOTY à Chasseneuil-du-Poitou, PPRT approuvé le 23/03/2011.

- ✓ Établissement JOUFFRAY-DRILLAUD à Cissé, PPRT approuvé le 20/01/2012.

Les prescriptions de ces plans s'imposent au document d'urbanisme applicable dans chacune des communes d'implantation de ces établissements.

- ✚ **Les plans de secours** élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site dans le cas d'établissements classés « SEVESO II ».

- ✚ **L'élaboration d'un SGS** (Système de Gestion de la Sécurité) pour les établissements classés AS (SEVESO seuil haut ou assimilé).

- ✚ **L'information de la population** et notamment en cas de SEVESO seuil haut.

- ✚ **Un contrôle régulier de l'administration** (DREAL) permet de s'assurer du respect par l'exploitant de ses obligations.

- ✚ **La réalisation, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne, de plans d'intervention.**

- ✚ **La mise en place du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)** – future Commission de Suivi de Site – et dont l'objectif est de créer, autour des sites à risque, un cadre d'échanges et d'informations en direction de la population.

Pour le département de la Vienne :

- ✓ Le CLIC de JOUFFRAY-DRILLAUD a été créé par arrêté préfectoral du 13 mars 2007. L'arrêté de renouvellement du CLIC a été prononcé en date du 23 avril 2010.

- ✓ Le CLIC de Picoty a été créé par arrêté préfectoral le 06 avril 2007, modifié le 06 octobre 2008.

## 5- QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

<b>DÈS L'ALERTE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>À l'extérieur</b>, entrer dans le bâtiment le plus proche.</li><li>▪ <b>En voiture</b>, s'arrêter et rejoindre à pied le bâtiment le plus proche.</li><li>▪ <b>À l'intérieur</b> : chez vous, à votre travail ou dans un lieu public, enfermez-vous où vous êtes.</li></ul> <p><b>Il faut se protéger dès les premières secondes de l'alerte.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Fermer</b> portes et fenêtres, ainsi que les volets s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur.</li><li>▪ <b>Calfeutrer</b> soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours des portes et des fenêtres, puis tirer les rideaux.</li><li>▪ <b>Arrêter</b> les ventilations mécaniques et les appareils de chauffage à combustion des locaux.</li><li>▪ <b>Écouter</b> France Bleu Poitou. Des précisions seront fournies sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation.</li><li>▪ <b>En cas de propagation d'un nuage toxique</b>, respirer à travers un linge épais mouillé. En cas de picotements sur les parties découvertes du corps, lavez-les à grande eau. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment.</li><li>▪ <b>Ne pas chercher</b> à rejoindre sa famille ou à chercher ses enfants à l'école.</li><li>▪ <b>Éviter</b> toute flamme ou étincelle.</li></ul> <p><b>Ne pas quitter son abri avant la consigne des autorités.</b></p>
<b>APRÈS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Aérer</b> le local de confinement.</li></ul>

## OÙ S'INFORMER ?

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

20 rue de la Providence  
86020 POITIERS Cedex  
05.49.03.13.00

### PRÉFECTURE DE LA VIENNE

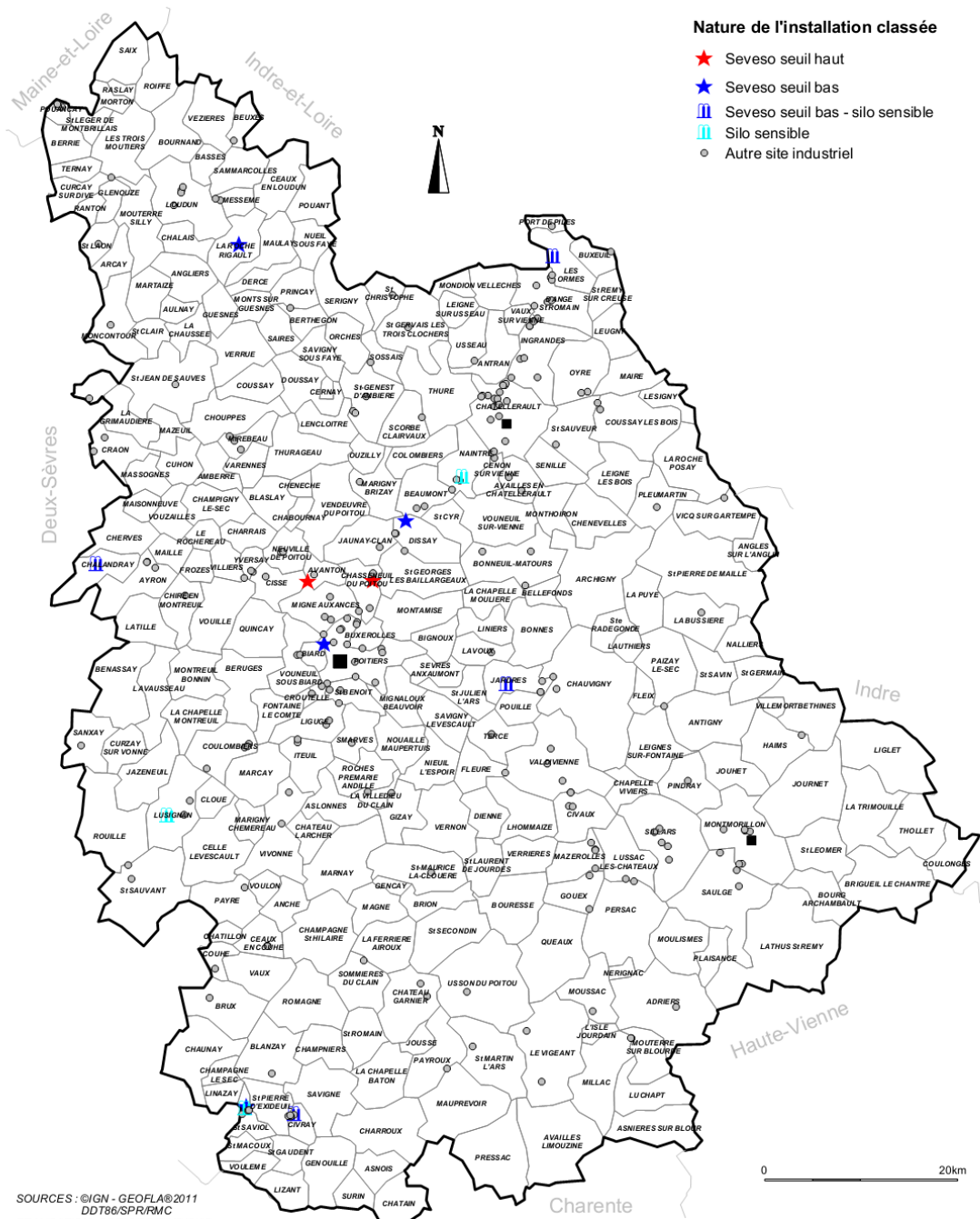
Place Aristide Briand – BP 589  
86021 POITIERS Cedex  
05.49.55.70.00  
<http://www.vienne.gouv.fr>  
<http://www.prim.net>  
(rubrique Ma commune face aux risques)

### DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POITOU-CHARENTES

15 rue Arthur Ranc  
86000 POITIERS  
05.49.55.63.63  
<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

### MAIRIES

# Les risques industriels majeurs dans la Vienne



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011  
DD T86/SPR/RMC  
REALISATION : DD T86/SG/SIVD/SIAD  
Juin 2012

Afin de limiter le risque industriel, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux. Trois types d'installations sont à distinguer :

- les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration, ou enregistrements,
- les installations, plus dangereuses, soumises à autorisations et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers,
- les plus dangereuses, dites "installations Seveso" assujetties à une réglementation spécifique.

T:\SIAD\Catographie\Risque\Risque Industriel\Risques\_Techno\_DICRIM\_201206.WOR